

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 janvier 2023

Délibération n°2023/006

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 23 janvier 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette - – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARRD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mme MOREL Nathalie
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI  
Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

SONNAY  
VERNIOZ

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr MERCIER Serge – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr PAQUE Yannick - Mme GRANGEOT Christelle pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme OGIER Karelle pouvoir à Mr MERLIN Denis - Mr ROUSVOAL Marc pouvoir à Mr PEY René – Mr TEIL Laurent pouvoir à Mme MOREL Nathalie - Mr MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET pouvoir à Mr VIAL Gilles

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann - Mr SOLMAZ Kenan – Mr ANDRE Sébastien – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : Zone d'activité Champlard à Beaurepaire – Organisation de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) au titre de l'article L.123-19 du code de l'Environnement.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie et aux entreprises expose que le Conseil communautaire est appelé à autoriser l'organisation de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) concernant la ZAC Champlard à Beaurepaire.

I – Rappel du contexte et de la procédure suivie

Initié à l'origine par la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB), devenue la Communauté de Communes Entre Bièvres et Rhône (EBER), le projet d'opération d'aménagement d'une zone intercommunale d'activités économiques sur le lieu-dit de « Champlard », sur la Commune de Beaurepaire, a connu un certain nombre d'évolutions au cours de ces dernières décennies.

Par délibération du 23 novembre 2009, l'assemblée délibérante de la CCTB a identifié le site dit « de Champlard » pour accueillir un projet de zone intercommunale d'activités économiques avec pour objectifs de développer l'activité économique du territoire de Beaurepaire. Elle approuve le schéma d'aménagement et autorise le lancement des études nécessaires à la création de la ZAC conformément au schéma d'aménagement.

Par délibération du 20 décembre 2010, l'assemblée délibérante de la CCTB a défini les modalités de concertation afin de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de Champlard pour installer le projet de zone intercommunale d'activités économiques.

Par délibération du 21 novembre 2011, l'assemblée délibérante de la CCTB a déterminé une première tranche de réalisation de 53 ha environ, du projet de zone intercommunale d'activités économiques,

Par délibération du 21 octobre 2013, le périmètre opérationnel de la future ZAC a été réduit à 23,5 ha pour tenir compte des préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des contraintes environnementales imposant des mesures compensatoires,

A la suite de cela, une modification des modalités de concertation pour cette nouvelle superficie a été définie par délibération le 16 décembre 2013,

Le 21 juillet 2014, considérant que le périmètre du projet de ZAC tel que défini dans la délibération du 21 octobre 2013 ne permettait pas la réalisation du raccordement voirie avec le réseau départemental d'aménagement hydraulique, l'assemblée délibérante de la CCTB a décidé d'étendre le périmètre du projet de la ZAC à 24,5 ha.

L'assemblée délibérante de la CCTB a décidé le 16 décembre 2013, d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et a engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Il est également rappelé :

- Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaurepaire classe actuellement le secteur de la zone de Champlard en zone 2AU. Le secteur ne deviendra constructible que lors de l'approbation définitive du projet de révision du PLU, qui doit classer ce site en zone 1AU<sub>i</sub> en définissant une orientation d'aménagement et de programmation, conforme aux principes de l'opération,
- Que par délibération en date du 24 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CCTB a désigné la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et ainsi de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- que le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. A ce titre, un Dossier de demande d'autorisation Unique (DAU) a été déposé le 23 décembre 2016 par Isère Aménagement, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement.

A la demande des services instructeurs de l'Etat, le dossier a été retiré au profit d'un nouveau dépôt, en février 2021, sous la forme d'un Dossier de demande d'Autorisation Environnemental (DDAE).

Le 1<sup>er</sup> février 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré favorable sur dossier d'Autorisation Environnementale, incluant l'étude d'impact.

Un rapport en réponse à cet avis a été produit par Isère Aménagement en date du 15 avril 2022.

Après instruction, ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du jeudi 16 juin 2022 à 8 heures au lundi 18 juillet 2022, et dont le rapport du commissaire enquêteur a été transmis à la SPL Isère Aménagement le 23 août 2022.

- Qu'à la suite de l'enquête publique, en application de l'article L. 123-16 du code de l'environnement, le Conseil communautaire s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par une délibération en date du 26 septembre 2022.

## II – La participation du public par voie électronique (PPVE)

1/ Le projet de ZAC étant exempté d'enquête publique mais soumis à une évaluation environnementale, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC, conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'Environnement.

Il est donc proposé de soumettre à la participation du public par voie électronique le dossier relatif à ce projet.

2/ Conformément aux articles R.123-8 du code de l'environnement et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, ce dossier comprend :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Mairie a connaissance.
- Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant les pièces visées par l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
  - le rapport de présentation de création de la ZAC
  - le plan de délimitation du périmètre de la ZAC
  - le plan de situation de la ZAC
  - des précisions sur le statut de la taxe d'aménagement sur la zone
- Le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la procédure de la ZAC
- L'étude d'impact du projet, actualisée lors de la demande d'autorisation environnementale
- L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact le dossier d'autorisation environnemental auquel elle est versée,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE produit par le maître d'ouvrage du projet,
- L'avis de la commune de Beaurepaire sur le projet du dossier de création de la ZAC,
- La délibération de la Commune de Beaurepaire acceptant l'organisation de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) au titre de l'article L.123-19 du code de l'Environnement.

Le dossier sera mis en ligne sur le le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône : <https://www.entre-bievretrhone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppv>

3/ Un formulaire de contact sera créé afin de recueillir les observations et propositions du public. Le dossier sera également physiquement mis à disposition au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et en mairie de Beaurepaire, aux adresses suivantes :

- EBER : 9 rue du 19 mars 1962 – 38550 St Maurice l'Exil
- Beaurepaire : 28 rue Français – 38270 Beaurepaire

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, devront parvenir à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dans un délai qui ne pourra être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation du public.

4/ Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public et pendant toute la durée de celle-ci, le public sera informé des modalités de cette procédure par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. L'avis sera également affiché en mairie de Beaurepaire et publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Isère en application de l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement.

Conformément au II de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, cet avis mentionnera :

- 1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;
- 2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- 3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;
- 4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
- 5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu(x) où il peut être consulté.

5/ A l'issue de la procédure de participation du public, une synthèse de la participation sera établie. Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction de la synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

Le dossier de création de la ZAC « de Champlard » pourra ensuite être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil communautaire.

- 
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu le Code de l'urbanisme,
  - Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
  - Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « de Champlard ».
  - Vu la délibération en date du 27 février 2017 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « de Champlard »,
  - Vu l'avis délibéré le 1<sup>er</sup> février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le dossier d'Autorisation Environnementale déposé par Isère Aménagement, et plus précisément sur l'étude d'impact, et la réponse apportée à cet avis par le maître d'ouvrage,

Considérant le dossier relatif à la ZAC de Champlard qui sera soumis à la participation du public par voie électronique,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** de soumettre le projet de ZAC dite de « Champlard » à la procédure de participation du public par voie électronique conformément aux modalités prévues par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement, telles que rappelées dans la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**